

ARRETE DESIGNANT LE JURY DU CONCOURS DE REDACTEUR TERRITORIAL

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados ;
 Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III - titre II ;
 Vu le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
 Vu le décret 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX ;
 Vu le décret 2012-942 du 1er août 2012, modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;
 Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
 Vu le décret 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;
 Vu le décret 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
 Vu l'arrêté d'ouverture n°2023/008 du 11 janvier 2023 portant ouverture du concours de recrutement des REDACTEURS TERRITORIAUX ;
 Vu notre arrêté N°2023/163 fixant la liste des candidats admis à concourir
 Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le jury des concours interne, externe et 3^{ème} Concours chargé d'établir la liste d'aptitude pour l'accès au grade de REDACTEUR TERRITORIAL est composé comme suit :

Fatima FOURE	Maire-Adjoint de AUTHIE – Présidente du jury
Dominique ROSE	Maire de LAIZE-CLINCHAMPS – suppléant de la présidente
Stéphanie PREMPAIN	Personnalité qualifiée – Catégorie A - Représentant le CNFPT Cheffe du service carrière paie – Rouen
Cyriaque MAUDUIT	Personnalité qualifiée – Catégorie A- Conseiller principal des APS Communauté urbaine Caen la mer
Catherine CARDIN	Fonctionnaire - Catégorie A - Attaché territorial – Conseil Régional de Basse-Normandie
Stéphane SOCHON	Fonctionnaire - Catégorie B - Membre de la CAP B – Technicien principal de 1ère Classe – Communauté de communes Normandie Cabourg Pays D'auge

Accusé de réception en préfecture
N° 000 000 000 000 000 000 000
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

ARTICLE 2 : Sont désignés pour exercer aux côtés du jury les fonctions de correcteurs et d'examinateurs les personnes dont les noms suivent :

ASSAOUI Sabine
ANDRE Sophie
ANDREOTTI Aurore
BALP Sylvie
BONNIEC Karine
BOUBET-FURAHIA Olga
BOURGET Maxime
BOUTET Edouard
BUE-ROBINE Isabelle
CARDIN Catherine
CARGNELUTTI Clémence
DEFFONTAINES Solène
DESRIVIERES Charlotte
DEWUEZ Cécile
DRIANCOURT Claudine
DUDEMAINE Dominique
DUNAND Laëtitia
DUPONT Michele
DUVAL Meghann
GALLAIS Sandrine
GOUEDARD Erwan
LACERES Annie

LAILLE Mathieu
LANGLOIS Marc
LAURENT Martine
LAVEFVE-LABORDERIE Anne-Sophie
LE BOT Olivier
LECHARPENTIER Maxime
LECHEVALLIER Yvan
MAHCER Nadia
MALINE Delphine
MANSON Virginie
NICOLAS Anne-Cécile
NIDELET Olivier
PIEDERRIERE Sarah
PRELLIER-BIZOUARNE Lydie
PREMPAIN Stéphanie
RABOTEAU Anne-Charlotte
RANVIER Marie
RAPATOUT Bruno
ROUFFIGNAC Clémentine
SAVARY Adeline
SIBBILLE Catherine
TCHERNOFF Alexandre

ARTICLE 3 : Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, dans la limite des postes ouverts au concours, une liste d'admission distincte pour chacun des concours.

Les épreuves des trois concours sont soumises à l'appréciation d'un même jury.

Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ce concours, ou d'une place au moins.

La liste d'aptitude est établie par ordre alphabétique. Elle est valable deux ans (renouvelable deux fois un an, sous conditions).

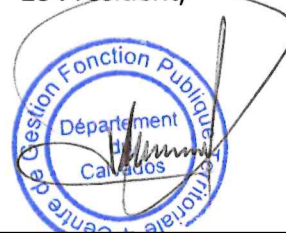
ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Calvados et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à Hérouville, le 4 Octobre 2023

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20231004-2023-162-AR
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception en préfecture : 05/10/2023

HUBERT PICARD